

*18 mars 2009*

**Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 315010 francs destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, par la rue des Fontaines-Saintes et l'avenue de la Forêt.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Situé dans la couronne extérieure de la Ville de Genève, le quartier de la Forêt n'est pas innervé par un réseau dense de rues mais au contraire ceinturé de voies importantes. Son évolution s'effectue au travers d'une succession de plans de quartier qui n'offrent pas toujours les conditions de perméabilité et de continuité de cheminement entre les logements et les accès aux parcs et transports collectifs.

Cette situation est connue et relevée par les associations d'habitants du quartier. C'est pourquoi, en application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, l'Etat et la Ville de Genève se sont dotés des moyens de planification, de négociations foncières et de travaux pour tracer les liaisons piétonnes nécessaires.

La présente proposition a pour objectif, d'une part, de réaliser un tronçon de la promenade prévue entre la rue Pestalozzi et la route de Meyrin à travers le quartier de la Forêt et, d'autre part, d'assurer des accès sûrs et confortables au tramway et à la mobilité douce.

Ce chapelet d'interventions se trouve sur la commune de Genève, sur fonds privé, et a nécessité, parallèlement à sa planification, nombre de négociations foncières et de projets d'aménagement.

Ce chemin répond à une attente et à des demandes de l'association de quartier et des habitants des immeubles voisins. De nombreux téléphones et courriers adressés à l'administration municipale démontrent la nécessité et l'attente de cette réalisation.

**Exposé des motifs**

En 1993, la Ville de Genève a élaboré son plan directeur communal «Genève 2001» qui recommande notamment l'amélioration du domaine public et des cheminements pour piétons.

Pour y donner suite, le Conseil administratif a élaboré son «plan des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons», appelé «plan piétons». L'objectif est de développer et d'enrichir, quartier par quartier, le réseau interne des cheminements piétonniers, de décloisonner les quartiers entre eux par l'augmentation des possibilités de traversées, d'apporter plus de sécurité aux parcours existants.

Le chemin prévu entre la rue Pestalozzi et la route de Meyrin s'inscrit dans le cadre de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, approuvée par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004.

A l'occasion de la réalisation du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28437, le département municipal des constructions et de l'aménagement a négocié avec ses propriétaires la cession gratuite de la parcelle N° 5168 Genève, section Petit-Saconnex, ce qui a permis la réalisation d'un petit parc public (en cours d'aménagement par le Service des espaces verts) et de négocier la réalisation d'une servitude sur la parcelle voisine, permettant enfin de réaliser la traversée piétonne du quartier.

Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a déposé une requête APA sur la parcelle N° 5168, feuille 54 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour l'aménagement transitoire dudit parc (projet d'un équipement scolaire). L'autorisation de construire a été délivrée le 3 avril 2007. La réalisation du parc est achevée et l'ouverture au public est prévue au printemps 2009, le temps que les plantations soient installées.

Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a déposé une requête en autorisation de construire (APA 28345-6) le 8 avril 2007, autorisée le 26 août 2008, pour l'aménagement du chemin et pour lequel la Direction générale de la mobilité (DGM) a pris un arrêté de circulation le 29 octobre 2007, élargissant le droit de passage aux vélos.

Ce tronçon de chemin permet de finaliser l'objectif énoncé dans le schéma directeur, qui consiste à relier la rue Pestalozzi et la route de Meyrin; il offre un chemin traversant toutes les parcelles par l'intérieur du quartier et augmente les possibilités de déplacements doux en se connectant au tramway inauguré en décembre 2007.

### **Obligation légale**

La réalisation de ce projet permettra aux autorités et aux propriétaires concernés de mettre en conformité l'application des plans localisés de quartier en ce qui concerne le réseau de servitude ainsi que le schéma directeur.

La réalisation d'une servitude de destination de route inscrite au Registre foncier sous PjA 1132 de juillet 1934, en faveur de l'Etat de Genève et la Ville de Genève, grevant la parcelle N° 2112 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de M. Gérard Gabriel.

La présente demande fait suite à la proposition PR 403, en vue de l'approbation du PLQ N° 29145-212, situé à la rue Pestalozzi:

- en réalisant un des neuf objectifs du schéma directeur de quartier, à savoir créer un réseau de cheminements piétonniers et cyclables publics qui favorise la sécurité, les déplacements doux et le confort des piétons;
- en constituant progressivement le domaine public en un axe piétonnier et cyclable reliant les équipements de proximité.

### **Description de l'ouvrage**

Le début du chemin se matérialise par un revêtement en béton, créant un effet de porte. Constitué ensuite en bitume macrorugueux, il contourne les racines des arbres et s'adapte dans sa largeur et son profil en long à la configuration des lieux.

Les masses végétales existantes ainsi que les arbres remarquables sont mis en valeur. La plantation est renforcée d'espèces caduques (haie champêtre en lisière) et persistantes (lauriers du Portugal en avant-plan de la palissade marquant la limite de la servitude sur la parcelle N° 2112).

Au bas du parc, calé sur le laurier du Portugal existant, une aire de repos avec quatre bancs et poubelles constitue l'articulation avec les raccords des parcours de mobilité douce à travers le périmètre Pestalozzi (servitude selon PLQ N° 28437) et le parc aménagé par le SEVE (cession à la Ville de Genève selon ce même PLQ).

Quatre lampadaires de type Bega identifient les chemins piétonniers aménagés par la Ville de Genève et rythment le parcours.

### **Estimation du coût**

*Aménagement d'un cheminement piétonnier*

Génie civil

CAN 113 Installations générales de chantier

CAN 117 Démolitions

Fr.

15 500

2 000

CAN 151 Conduites industrielles	19 500
CAN 211 Terrassements	20 000
CAN 221 Couche de fondation	17 500
CAN 222 Pavages et bordures	16 000
CAN 223 Chaussées: couches, revêtements bitumineux	28 500
CAN 241 Petits ouvrages en béton	5 000
Total	<u>124 000</u>
<u>Travaux divers</u>	
Mobilier urbain: fourniture et pose de 4 bancs et de 4 poubelles type parcs publics	10 000
Espaces verts: abattages et plantations	39 500
Eclairage public: fourniture et pose de 4 candélabres (génie civil compris dans CAN 151)	31 000
Fourniture et mise en place d'une palissade	30 000
Total	<u>110 500</u>
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	18 500
Architecte	11 500
Géomètre	12 500
Total	<u>42 500</u>
<u>Information et communication</u>	
	<u>4 500</u>
Total HT	281 500
TVA 7,6% (arrondi)	<u>21 394</u>
Total TTC	302 894
Prestations des services pour les investissements 4% (arrondi)	<u>12 116</u>
Total TTC net	<u>315 010</u>

### **Validité des coûts**

Les estimations des coûts sont basées sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil.

### **Programme des travaux**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront deux mois environ.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour l'automne 2009.

### **Agenda 21 et choix écologiques**

Le projet entre dans le cadre de l'amélioration du paysage et de l'augmentation des surfaces vertes dévolues aux habitants. Le sol en bitume, perméable, et l'éclairage public au sodium sont des solutions qui ménagent l'environnement.

La grave et les enrobés bitumineux utilisés pour la chaussée sont constitués en partie de matériaux recyclés.

### **Personne à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

### **Information publique**

Un panneau de chantier sera installé à l'extrémité de la rue des Fontaines-Saintes et un second à la hauteur de la rue de la Forêt. Ces panneaux contiendront des informations sur le type d'aménagement réalisé, la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises mandatées.

L'information aux riverains et aux propriétaires concernés se fera sous forme d'un avis distribué avant le début du chantier.

### **Autorisation de construire**

Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a déposé une requête en autorisation de construire (APA 28345-6) le 8 avril 2007, autorisée le 26 août 2008, pour l'aménagement du chemin et pour lequel la Direction générale de la mobilité (DGM) a pris un arrêté de circulation le 29 octobre 2007, élargissant le droit de passage aux vélos.

### **Régime foncier**

Le cheminement sera réalisé sur la parcelle N° 2112 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de M. Gérard Gabriel, ainsi que sur la parcelle N° 5168, même commune, propriété privée de la Ville de Genève.

### **Intérêts intercalaires**

La durée des travaux étant inférieure à six mois pour les travaux d'aménagement de surface, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

### **Référence au 4<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2009-2020**

La présente demande de crédit n'est pas inscrite au 4<sup>e</sup> PFI 2009-2020.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le projet d'aménagement de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en collaboration avec le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

### **Budget provisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet entraîne une charge d'exploitation supplémentaire pour le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, à savoir:

- Service des espaces verts et de l'environnement: 10 000 francs par année pour le nettoyage et l'entretien des surfaces vertes, sur le compte 314010.

### **Charge financière**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 22 160 francs pour les travaux d'aménagement de surface.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 315 010 francs destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier

et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, soit les parcelles N<sup>os</sup> 2112 et 5168 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété respectivement de M. Gérald Gabriel et de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315 010 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.